

Mairie de La Haye-Fouassière 6 rue de la Gare 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ

Philippe FORMENTEL

Jean-Luc VIAUD

Vanessa PAGEOT

Jean-Marie MOREL

Aurélie ARQUIER

Elodie CAMIER

Jean-Yves ARTAUD

Séverine KUTER

Jocelyne LANDRON

Pierre NOBLET

Philippe ROUSSEAU

Patrick TESSIER

Patrice CHOIMET

Stéphanie VIOLIN

Amélie GOUTH

Vincent PÉRUSET

Serge LAFFONTAS

Jacques COUILLAUD

Michel LHOUTELLIER Agnès PARAGOT

Laurence CLÉMENCEAU

Sabine AUDRAIN

Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

Secrétaire de séance : Pierre NOBLET

LA HAYE FQUASSIÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets

Séverine KUTER expose :

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale cidessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire:

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire Vincent MAGRÉ Le secrétaire de séance Pierre NOBLET